

## **REFINANCEMENT DE LA DETTE**

L'opération de **refinancement de la dette consiste au remboursement d'un emprunt** auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt.

Le refinancement se distingue de la renégociation qui consiste, elle, en une simple modification des caractéristiques financières du contrat initial. La renégociation d'une dette n'entraîne donc aucun flux de trésorerie contrairement au refinancement.

### **Opérations comptables du refinancement :**

Débit 166 (émission d'un mandat)/crédit 5151 du montant du remboursement de l'emprunt concerné

Débit 515/ crédit 166 (émission d'un titre) du montant du versement du capital du nouvel emprunt

**Cette opération apparaîtra donc au niveau de la prévision budgétaire en recettes et en dépenses sur la ligne 166 du budget. Le compte 166 doit, au cours d'un même exercice, s'équilibrer en recettes et en dépenses.**

Le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant dû renégocié. **Il ne peut couvrir qu'une dette existante en capital.**

Si le montant du nouvel emprunt est inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement, la différence est imputée au compte ayant enregistré l'emprunt originel. Cette opération d'ordre budgétaire traduit alors un désendettement effectif.